

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF40

présenté par
M. de Courson et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 137, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« ,renouvelable une fois, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les brigades de soutien en outre-mer ne doivent pas remplacer l'arrivée de moyens humains supplémentaires et pérennes. Cependant, il est à craindre qu'un renfort de 6 mois ne soit pas suffisant pour pallier aux graves carences de personnel. Il est donc proposer que ce dispositif puisse être prolongé jusqu'à un an si les besoins du service l'exigent.